

Revue de l'OMPI

NUMERO 3

Genève, mars 2002

FORUM MINISTÉRIEL À MASCATE



LE WPPT ENTRE EN VIGUEUR



LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS, CLÉ DE LA RÉUSSITE COMMERCIALE



JOURNÉE MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
26 avril 2002



(Voir page 8)

LA MISSION DE L'OMPI

Promouvoir par la coopération internationale, la création, la diffusion, l'utilisation et la protection des oeuvres de l'esprit, pour le progrès économique, culturel et social de l'humanité tout entière.

Table des matières

- 2** ▶ **Un forum international adopte la déclaration de Mascate**
Déclaration de Mascate sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels
- 5** ▶ **L'OMPI enregistre la trentième adhésion au WPPT**
- 7** ▶ **Accroissement du nombre d'enregistrements internationaux de marques**
- 8** ▶ **Journée mondiale de la propriété intellectuelle**
- 9** ▶ **Le nombre des demandes internationales déposées selon le PCT a augmenté de 71% dans les pays en développement**
- 10** ▶ **Mise en œuvre réussie du projet IBIS**
- 12** ▶ **Avantages du partenariat : l'exemple des services d'appui à l'innovation**
- 13** ▶ **L'OMPI participe au MIDEM**
- 14** ▶ **Coopération pour le développement**
La propriété intellectuelle et le commerce électronique
La promotion de la propriété intellectuelle dans le Golfe
Les marques de produits et de services dans les Caraïbes
- 16** ▶ **Propriété intellectuelle et entreprises**
Les dessins et modèles industriels, clé de la réussite commerciale
- 18** ▶ **Calendrier des réunions**
- 20** ▶ **Nouvelles publications**



Genève,
Mars 2002

UN FORUM INTERNATIONAL ADOPTE LA DÉCLARATION DE MASCATE



Le forum a eu lieu sous l'égide de S.A. Sayyid Asaad bin Tareq bin Taymur Al Said, sultan d'Oman (2^e en partant de la gauche); à sa droite se trouve S.A.R. le prince El-Hassan bin Talal du Royaume hachémite de Jordanie et à sa gauche M. Maqbool bin Ali bin Sultan, ministre du commerce et de l'industrie du Sultanat d'Oman, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Fidel V. Ramos, ancien président de la République des Philippines

Mme Bahia El Hariri, présidente de la Commission de l'éducation du Parlement de la République libanaise, S.A.R. le prince El-Hassan bin Talal, M. Idris, M. Mufid Shehab, ministre de l'enseignement supérieur et ministre d'État à la recherche scientifique et à la technologie de l'Égypte, et M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie

Le premier forum international réunissant des ministres de différents pays, organisé par l'OMPI, a eu lieu au Sultanat d'Oman les 21 et 22 janvier. Ce forum, placé sous l'égide de S. M. Sayyid Asaad bin Tareq bin Taymur Al-Said, avait pour thème "Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels : notre identité, notre avenir". La déclaration de Mascate, adoptée à la fin de la conférence, reconnaît la contribution des savoirs traditionnels à l'instauration de liens entre les civilisations et les cultures, à la création de richesses et à la défense de la dignité humaine et de l'identité culturelle des communautés traditionnelles.

Ce forum, organisé en coopération avec le Gouvernement du Sultanat d'Oman, a permis de rassembler de nombreux conférenciers éminents. Le ministre omanais du commerce et de l'industrie, M. Maqbool bin Ali bin Sultan, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, ont ouvert la réunion en expliquant globalement l'importance du système de propriété intellectuelle pour les savoirs traditionnels. Au nombre des conférenciers figurait aussi S.A.R. le prince El Hassan

bin Talal de Jordanie, M. Fidel Ramos, ancien président des Philippines, M. Ernesto Samper Pizano, ancien président de la Colombie, et S. E. M. Salim Ahmed Salim, ancien premier ministre de la République-Unie de Tanzanie.

La réunion a été suivie par des représentants de quelque 30 pays et de plusieurs organisations régionales, dont la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Conseil de coopération du Golfe (CCG), la Ligue des États arabes (LEA), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), le Secrétariat de la coopération ibéro-américaine (SECIB) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

L'objectif du forum était de donner à des décideurs et à des hauts responsables nationaux l'occasion d'échanger des vues et des données d'expérience sur les dimensions sociales, culturelles et économiques de la protection des savoirs traditionnels. Les conférenciers ont traité de questions relatives aux efforts déployés au niveau national en vue de préserver et de promouvoir

>>>



DÉCLARATION DE MASCATE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES SAVOIRS TRADITIONNELS

Le Forum international de l'OMPI intitulé **“Propriété intellectuelle et savoirs traditionnels : notre identité, notre avenir”** s'est tenu à Mascate (Oman) les 21 et 22 janvier 2002, à l'invitation du Gouvernement du Sultanat d'Oman et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il était placé sous le patronage de sa Majesté Sayyid Asaad bin Tareq bin Taymur Al Said, et avait pour thèmes la promotion, la préservation et la protection des savoirs traditionnels par le système de la propriété intellectuelle. À l'issue de ses délibérations, le forum international de l'OMPI a adopté la déclaration suivante :

Le Forum international,

Reconnaissant que les savoirs traditionnels jouent un rôle vital pour l'instauration de liens entre les civilisations et les cultures, pour la création de richesses et pour la défense de la dignité humaine et de l'identité culturelle des communautés traditionnelles,

Reconnaissant que les communautés traditionnelles, à partir des savoirs et des traditions hérités des générations précédentes, améliorent et enrichissent constamment des connaissances qui facilitent leur interaction avec l'environnement dans lequel elles vivent,

Reconnaissant que la propriété intellectuelle est un mécanisme juridique souple, qui peut donc, le cas échéant et selon qu'il convient, s'adapter aux caractéristiques et aux spécificités des savoirs traditionnels, en particulier à leur caractère holistique, collectif, culturel et permanent,

Constatant que les savoirs traditionnels sont l'œuvre d'innovateurs traditionnels avérés faisant preuve d'une grande capacité créatrice et que leur protection pourrait contribuer de manière significative à la lutte contre la pauvreté dans de nombreuses parties du monde ainsi qu'à une meilleure gestion de l'environnement,

Constatant que les détenteurs de savoirs traditionnels forment un groupe hétérogène et présentent de multiples différences selon leur tra-

dition, leur langue, leur environnement et leur culture,

Reconnaissant que souvent les détenteurs de savoirs traditionnels, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés, n'exploitent pas suffisamment le potentiel du système de propriété intellectuelle pour protéger leurs créations et accroître leur capacité créatrice, ainsi que pour accéder au marché,

Reconnaissant que la sous-utilisation du système de propriété intellectuelle peut en grande partie s'expliquer par le manque d'informations quant à la façon d'acquérir et de gérer efficacement des actifs de propriété intellectuelle, par l'absence d'organismes de soutien dispensant des conseils en matière de propriété intellectuelle, ainsi que par l'idée reçue selon laquelle le système de propriété intellectuelle serait complexe, lent et onéreux, et que ce sont là autant de facteurs qui rendent dans de nombreux cas difficile pour les détenteurs de savoirs traditionnels d'acquérir, de maintenir en vigueur, de faire respecter et d'utiliser efficacement leurs droits de propriété intellectuelle, tant à l'échelle nationale qu'internationale,

Reconnaissant que la sous-utilisation du système de la propriété intellectuelle tient également à ce que certains aspects des mécanismes de propriété intellectuelle existants sont perçus comme inadaptés à la nature holistique du savoir traditionnel, lequel ne peut être fractionné en plu-

sieurs catégories distinctes d'actifs immatériels,

Afin de donner aux détenteurs de savoirs traditionnels les moyens de tirer pleinement avantage du système de la propriété intellectuelle,

Recommande

1. de renforcer les liens entre les détenteurs de savoirs traditionnels, les organismes et les associations de soutien, les gouvernements et les offices nationaux de propriété intellectuelle, ainsi que de resserrer les liens avec l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, afin de mieux identifier les besoins des détenteurs de savoirs traditionnels;

2. de faire en sorte que la communauté des détenteurs de savoirs traditionnels connaisse et comprenne mieux les questions de propriété intellectuelle, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation ciblés, de manière à accroître l'aptitude des détenteurs de savoirs traditionnels à utiliser le système de propriété intellectuelle existant au mieux de leurs intérêts juridiques et économiques;

3. de soutenir les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui est l'instance compétente pour la réflexion et les échanges d'opinions au sujet de la protection des savoirs traditionnels par la voie de la propriété intellectuelle.





>>>

M. Fidel V. Ramos, ancien président de la République des Philippines, M. Ernesto Samper Pizano, ancien président de la Colombie, M. Jorge Alberto Lozoya, secrétaire du Secrétariat de la coopération ibéro-américaine (SECIB) et M. Salim Ahmed Salim, ancien premier ministre de la République-Unie de Tanzanie

voir les savoirs traditionnels, à l'importance du système de propriété intellectuelle en tant que moyen de protéger les savoirs traditionnels et à l'utilisation de ce système pour créer des actifs d'une grande valeur fondés sur les savoirs traditionnels. Ils ont aussi examiné comment les communautés autochtones et locales pouvaient utiliser au mieux ce système pour créer des richesses.

L'Oman est un pays au patrimoine culturel riche et varié. Les savoirs traditionnels locaux vont de simples produits de l'artisanat à des styles d'architecture et des systèmes d'irrigation élaborés, en passant par la médecine traditionnelle. L'Oman est un pays de premier plan en ce qui concerne l'adoption

d'instruments législatifs et la création de structures et de mécanismes gouvernementaux aux fins de la protection, de la conservation, de la diffusion et de l'utilisation des expressions des savoirs traditionnels.

La déclaration de Mascate

Le forum a adopté la déclaration de Mascate en vue de permettre aux détenteurs de savoirs traditionnels de tirer pleinement parti du système de propriété intellectuelle. La déclaration souligne que le système de propriété intellectuelle constitue un mécanisme juridique souple pouvant s'adapter aux aspects particuliers des savoirs traditionnels, notamment à leur caractère collectif, culturel et permanent.

L'OMAN

L'Oman, pays d'environ 2,5 millions d'habitants, est réputé pour son encens et son riche patrimoine traditionnel, comme l'attestent ses bijoux, ses vêtements et son artisanat. Bordé par la mer d'Arabie, il a su valoriser le savoir-faire de sa population dans le domaine de la construction navale – savoir-faire qui se transmet de génération en génération – et du commerce. Les Omanais ont un sentiment d'identité culturelle profondément ancré dans leur histoire. Mascate, la capitale, a été fondée il y a plus de 900 ans.

La musique et les chansons traditionnelles font partie intégrante de l'histoire sociale, politique, économique, géographique et religieuse de l'Oman. La musique traditionnelle omanaise est nettement marquée par les longues journées et les longs mois passés en mer. Les marins omanais ne pouvaient concevoir un voyage en mer sans chansons et danses traditionnelles. La musique traditionnelle omanaise, riche mosaïque, est composée de plus de 130 formes de chants et de danses. Le Centre omanais pour la musique traditionnelle a été créé en 1984 en vue de recueillir des informations sur le patrimoine musical national afin d'assurer sa transmission aux générations futures.

Représentation de danse et de musique omanaises lors de la Conférence



L'OMPI ENREGISTRE LA TRENTIÈME ADHÉSION AU WPPT

Le 20 février 2002, le Honduras, est devenu le trentième pays à adhérer au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), ouvrant ainsi la voie à l'entrée en vigueur de ce traité le 20 mai. Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a accueilli avec satisfaction l'adhésion du Honduras au WPPT, traité qui protégera les musiciens et l'industrie de l'enregistrement des risques accrus de piraterie liés à la diffusion des œuvres sur l'Internet ou par d'autres moyens numériques. Le traité améliore aussi la protection internationale du droit moral des créateurs.

Le traité jumeau du WPPT, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), est entré en vigueur le 6 mars 2002. Pour l'un comme pour l'autre, l'entrée en vigueur intervient trois mois après la réception par l'OMPI du huitième instrument de ratification ou d'adhésion.

Grâce au WPPT, les artistes interprètes ou exécutants – chanteurs et musiciens – et les sociétés d'enregistrement vont pouvoir pour la première fois créer, distribuer et commercialiser leurs œuvres, prestations et enregistrements sonores et en maîtriser l'utilisation dans l'environnement numérique avec un degré de confiance accru. D'autres catégories de créateurs tels que compositeurs, artistes ou écrivains, et les secteurs de la culture et de l'information pourront grâce au WCT bénéficier de la même sécurité. Ces deux traités novateurs, adoptés en 1996, font

entrer la législation internationale sur le droit d'auteur de plain-pied dans l'ère du numérique.

"L'entrée en vigueur de ces deux importants traités représente une étape décisive dans l'histoire de la législation internationale sur le droit d'auteur et les droits connexes", a déclaré M. Idris. "Le cadre est maintenant en place pour offrir une protection plus complète aux créateurs et aux entreprises de création dans l'environnement numérique." M. Idris a souligné que ces traités favoriseront le développement de l'Internet, du commerce électronique et des industries de la culture et de l'information parce que les producteurs de contenus et les créateurs seront assurés d'une meilleure sauvegarde de leurs intérêts. "Ces traités contribueront à garantir la qualité et l'authenticité des contenus sous forme numérique et permettront aux créateurs, aux artistes interprètes ou exécutants et aux entreprises qui les entourent de recueillir les bénéfices financiers de leur talent, de leur créativité et de leur investissement", a-t-il ajouté.

M. Idris a invité les autres pays à suivre cet exemple et à incorporer les dispositions du WCT et du WPPT dans leur législation nationale, de manière à créer les conditions nécessaires pour la diffusion licite et à grande échelle d'œuvres de création et d'enregistrements sur l'Internet. Ces deux traités, a-t-il dit, vont être essentiels pour combattre la piraterie sur l'Internet et favoriser l'essor du commerce électronique. M. Idris a également incité les gouvernements et tous les milieux intéressés à unir leurs efforts en faveur d'un plus grand respect des créateurs et de leurs œuvres, qui sont maintenant facilement accessibles sous forme numérique.



La reconnaissance internationale du droit moral

Le WPPT améliore considérablement la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs en posant les bases juridiques qui leur permettront d'interdire à quiconque d'exploiter sans y être autorisé leurs prestations, en direct ou enregistrées, ou leurs phonogrammes sur les réseaux numériques. Il leur donne des droits exclusifs de reproduction, de distribution, de location commerciale et de mise à la disposition du public sur l'Internet à l'égard de leurs représentations ou exécutions et de leurs phonogrammes. Pour la première fois, le droit moral de l'artiste interprète ou exécutant est reconnu à l'échelon international.

Le WPPT garantit aussi les droits relatifs à la paternité et à l'intégrité de la prestation sonore : l'artiste

>>>

>>>

interprète ou exécutant a le droit d'être mentionné comme tel et de s'opposer, sous certaines conditions, à la déformation, mutilation ou autre modification préjudiciable de son interprétation ou exécution, par exemple par manipulation numérique.

Un ensemble de droits essentiels

Selon les deux traités, les pays sont tenus de reconnaître un ensemble de droits essentiels, qui permettent aux créateurs, artistes interprètes ou exécutants et producteurs de phonogrammes de réglementer les diverses manières dont leurs créations sont utilisées et appréciées par des tiers et, le cas échéant, d'obtenir une rémunération à ce titre. Les traités garantissent que les titulaires de ces droits continueront à bénéficier d'une protection appropriée et efficace lorsque leurs œuvres seront diffusées sur l'Internet. Ils précisent ainsi que le droit classique de reproduction continue de s'appliquer dans l'environnement numérique, notamment au stockage d'éléments sous forme numérique sur un support électronique; ils confirment aussi le droit des titulaires de réglementer la mise à la disposition du public de leurs créations sur demande. Pour maintenir un juste équilibre entre les intérêts en jeu, les traités indiquent clairement que les pays disposent d'une certaine latitude pour prévoir des exceptions ou des limitations aux droits dans l'environnement numérique et peu-

vent, selon le cas, soit étendre les exceptions et limitations prévues, soit en adopter de nouvelles.

Les traités sont aussi novateurs en ce qu'ils garantissent aux détenteurs de droits la possibilité d'utiliser de façon efficace la technique pour protéger leurs droits et pour concéder sous licence l'utilisation de leurs œuvres en ligne. La disposition "antineutralisation" s'attaque au problème du "piratage informatique" en demandant aux pays de prévoir une protection juridique appropriée et des voies de recours efficaces contre la neutralisation des mesures techniques, telles que le cryptage, qui sont utilisées par les titulaires des droits pour protéger ceux-ci lorsque leurs créations, prestations ou phonogrammes sont diffusés sur l'Internet. Les traités garantissent aussi la fiabilité et l'intégrité du marché en ligne en exigeant des pays qu'ils interdisent la modification ou la suppression délibérée de "l'information relative au régime des droits" présentée sous forme électronique, c'est-à-dire l'information qui permet d'identifier une œuvre, une prestation ou un phonogramme, ou encore son créateur, l'artiste interprète ou exécutant ou le propriétaire, et de déterminer les modalités de son utilisation.

Le WPPT met aussi en place un cadre international permettant la rémunération des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes pour la radiodiffusion ou d'autres formes de communication au public de phonogrammes commerciaux. Comme le WCT, le WPPT contient des dispositions

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

Nombre d'États ayant adhéré au 20 février 2002 : 30

Albanie	Hongrie
Argentine	Lettonie
Bélarus	Lituanie
Bulgarie	Mali
Burkina Faso	Mexique
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Rép. de Moldova
Croatie	Rép. tchèque
El Salvador	Roumanie
Équateur	Sainte-Lucie
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Gabon	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Honduras	Ukraine

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

Nombre d'États ayant adhéré au 20 février 2002 : 33

Argentine	Japon
Bélarus	Kirghizistan
Bulgarie	Lettonie
Burkina Faso	Lituanie
Chili	Mali
Colombie	Mexique
Costa Rica	Panama
Croatie	Paraguay
El Salvador	Pérou
Équateur	Rép. de Moldova
États-Unis d'Amérique	Rép. tchèque
Gabon	Roumanie
Géorgie	Sainte-Lucie
Honduras	Sénégal
Hongrie	Slovaquie
Indonésie	Slovénie
	Ukraine

relatives à l'identification et à la gestion des interprétations et exécutions et des enregistrements sonores protégés. Le WPPT prévoit la protection de la musique enregistrée contre la reproduction, la distribution et la location non autorisées.



ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX DE MARQUES



Harley-Davidson et le logo de l'écusson à raies sont des marques déposées de H-D, Michigan Inc.



Autorisation : Tholstrup, Pastella



Autorisation : Yahoo

L'OMPI a enregistré une augmentation de 4,4% du nombre d'enregistrements internationaux de marques en 2001. Vingt-quatre mille marques ont été enregistrées cette année-là, ce qui témoigne d'un intérêt commercial croissant dans ce domaine. Étant donné que chaque enregistrement international en vertu de l'Arrangement de Madrid et de son protocole désigne en moyenne 12 pays dans lesquels l'enregistrement produit des effets, ce chiffre équivaut à près de 288 000 demandes nationales d'enregistrement de marques. Le renouvellement d'environ 6305 enregistrements de marques a également été demandé.

Pour la cinquième année consécutive, ce sont les utilisateurs de l'Allemagne (5753 demandes, soit 24% du total) qui ont présenté les demandes d'enregistrement les plus nombreuses. Les utilisateurs de la France, en deuxième position, ont présenté 3689 demandes, soit 15,4% du total, et ceux de la Suisse occupent la troisième position avec 2921 demandes, soit 12,2% du total. Le Benelux suit, avec 2911 demandes, soit 12,1% du total.

États parties au système de Madrid

En 2001, le nombre d'États parties au système de Madrid est passé à 70. Six nouveaux pays (Australie, Bélarus, Bulgarie, Irlande, Mongolie et Zambie) ont adhéré au Protocole de Madrid, le plus récent des deux traités régissant le système d'enregistrement international des marques, ce qui porte à 55 le nombre d'États parties au protocole. Avec l'adhésion de l'Australie, le système de Madrid, auquel sont déjà parties la Chine, le Japon et Singapour, a été renforcé dans la région Asie et Pacifique.

Un certain nombre d'améliorations visant à rendre le système plus souple et plus facile à utiliser ont été introduites en 2001 par l'Assemblée de l'Union de Madrid, qui a approuvé la première révision importante du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid depuis son entrée en vigueur en 1996. Ces modifications rendront le système mieux adapté aux besoins des utilisateurs et des offices des pays parties, et offriront un choix plus large aux propriétaires de marques.



JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

26 avril 2002



L'OMPI célébrera la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril en organisant des événements et des activités et en diffusant de nouveaux produits d'information sur le thème "Encourager la créativité". Les États membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont aussi invités à célébrer cette Journée en organisant, au niveau local ou régional, des activités destinées à faire mieux connaître la valeur de la propriété intellectuelle.

Le 26 avril, l'Organisation a l'intention d'annoncer le nom des gagnants du concours littéraire qui a eu lieu lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de l'année dernière ainsi que la création d'un prix de la créativité de l'OMPI. Des classes des écoles locales viendront visiter le siège de l'OMPI à Genève du 22 au 26 avril. Elles assisteront à des exposés sur la propriété intellectuelle conçus à leur intention et visiteront la nouvelle exposition du Centre d'information de l'OMPI.

L'OMPI met actuellement au point à l'intention des États membres une pochette d'information qui comprendra un message de M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation, un CD-ROM in-

teractif sur la propriété intellectuelle, de nouvelles affiches sur le thème de cette année et une liste d'activités possibles pour la Journée de la propriété intellectuelle. Elle a rédigé un communiqué au public d'une durée de 30 secondes qui sera diffusé sur CNN en avril et mis à la disposition des États membres qui souhaitent l'utiliser dans le cadre d'émissions de télévision.

En participant à part entière à cette Journée mondiale de la propriété intellectuelle, les administrations nationales de propriété intellectuelle contribueront à sa réussite. Les États membres et les organisations intéressées sont invités à informer l'OMPI des activités prévues aux niveaux local, national et régional afin que celles-ci soient annoncées sur une page spéciale du site Web de l'OMPI. On trouvera de plus amples renseignements sur la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int.



www.wipo.int

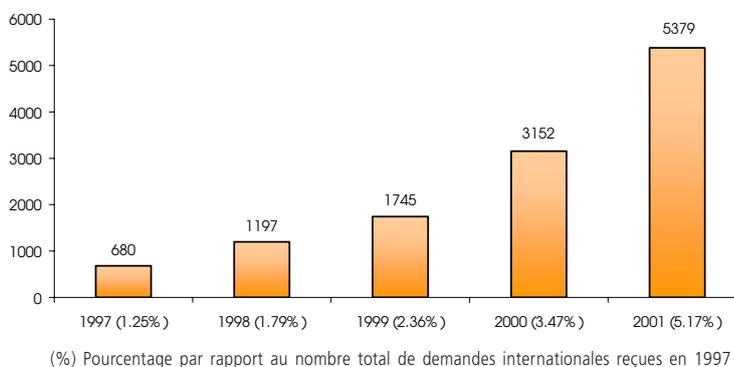
PCT : 71 % D'AUGMENTATION DES DEMANDES DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

En 2001, la République de Corée et la Chine ont été en tête de l'augmentation du nombre de demandes internationales déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) par des inventeurs ou des entreprises de pays en développement. Le nombre de demandes déposées selon le PCT dans les pays en développement a augmenté de 71% par rapport à 2000, le taux d'accroissement au niveau mondial s'élevant à 14,3%. L'OMPI a reçu 5379 demandes internationales de 25 pays en développement membres du PCT en 2001.

L'utilisation du système du PCT aux fins de l'obtention d'une protection par brevet au niveau mondial a été particulièrement élevée dans la région asiatique. 85% des demandes émanant des pays en développement provenaient de l'Asie, 8% de l'Afrique et 6% de l'Amérique latine et des Caraïbes.

La Chine a enregistré le taux de croissance le plus élevé avec 188%, suivie de l'Inde avec 103%, de la République de Corée avec 53% et du Mexique avec 51%. L'Algérie, Singapour, le Brésil et l'Afrique du Sud ont affiché un taux de croissance modéré. En ce qui concerne le nombre de demandes internationales déposées, c'est la République de Corée qui arrive en tête avec 2318 demandes, suivie de la Chine avec 1670 demandes, de l'Afrique du Sud avec 418 demandes, de l'Inde avec 316 demandes,

Demandes internationales : nombre d'exemplaires originaux reçus de pays en développement par le Bureau international depuis 1997



de Singapour avec 258 demandes, du Brésil avec 193 demandes et du Mexique avec 107 demandes. Le dépôt de demandes selon le PCT a continué d'augmenter dans d'autres pays en développement, notamment en Amérique latine.

L'un des principaux avantages du système du PCT est la proximité qu'il offre pour le dépôt et le traitement initial, c'est-à-dire la possibilité de déposer une demande internationale auprès de l'office récepteur de son pays, dans la langue locale et, généralement, de s'acquitter des taxes dans la monnaie locale. En 2001, 92,2% des déposants de pays en développement ont préféré déposer leur demande selon le PCT auprès de l'office récepteur de leur pays, 7,6% auprès de l'OMPI et 0,2% auprès d'un office de brevets régional.

Réduction du montant des taxes du PCT

L'utilisation du logiciel PCT-EASY a continué à augmenter dans les pays en développement. Quelque 47% des demandes internationales émanant de pays en développement ont été établies l'année dernière à l'aide de ce logiciel. Le logiciel PCT-EASY, disponible gratuitement auprès du Bureau international, non seulement simplifie l'établissement des demandes internationales mais aussi permet aux déposants d'obtenir une réduction de 200 francs suisses sur les taxes du PCT.

Certaines taxes du PCT sont réduites de 75% pour les demandes internationales déposées par une personne – physique et non morale – ressortissante d'un État ou domici-

>>>

>>>

liée dans un État où le revenu national par habitant est inférieur à 3000 dollars des États-Unis d'Amérique. L'année dernière, ce sont près de 700 demandes internationales émanant de pays en développement, soit 13% des demandes provenant de pays en développement et 0,7% de l'ensemble des demandes provenant de tous les États membres, qui ont bénéficié d'une réduction de 75% pour certaines taxes dues au titre du PCT.

Le Secteur de la coopération pour le développement de l'OMPI a continué à promouvoir et appuyer les activités et les programmes liés au PCT dans les pays en développement au cours de l'année 2001. En coopération avec les gouvernements hôtes, l'OMPI a organisé trois séminaires régionaux, deux séminaires sous-régionaux, sept séminaires itinérants et dix séminaires nationaux sur le PCT et sur l'information en matière de brevets liée au PCT dans différentes régions. Environ 3200 participants de pays en développement ont pris part à ces séminaires, programmes de formation, ateliers et missions consultatives.

Pour de plus amples renseignements sur le PCT, vous pouvez vous rendre sur les sites Web suivants : www.wipo.int/pct/fr et www.wipo.int/cfdpct/fr.

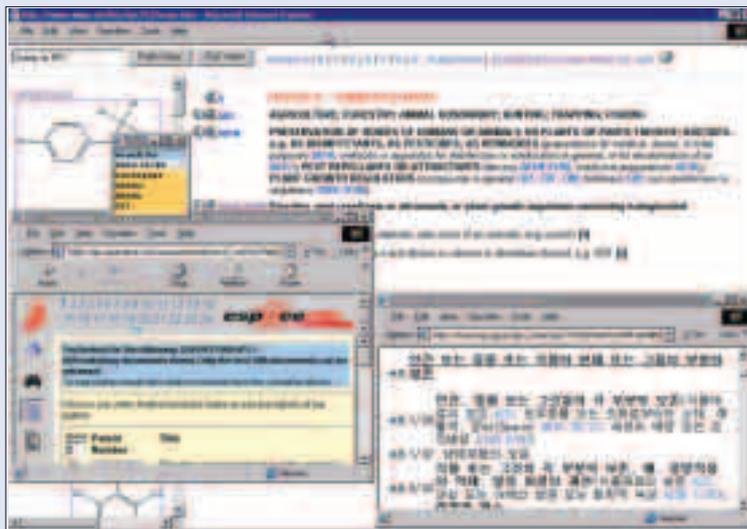


MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DU PROJET IBIS

Grâce à la mise en œuvre réussie, à la fin de 2001, du projet informatique IBIS, visant à remplacer le système de révision de la classification internationale des brevets (CIB), les principales parties prenantes de la CIB bénéficient de nombreux avantages. Ces parties prenantes, à savoir l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office des brevets du Japon, l'Office européen des brevets et d'autres offices de brevets participant au processus de révision, ont lancé la réforme de la CIB en 1999 en vue de rationaliser le processus de révision, de diminuer le coût des travaux de révision et,

en même temps, de faire de la CIB un outil de recherche plus puissant.

La CIB, qui en est actuellement à sa septième édition, contient quelque 70 000 entrées réparties en dix volumes. Chaque édition de la CIB est valable pendant cinq ans, période à l'issue de laquelle l'OMPI publie une nouvelle édition révisée. Les offices de propriété industrielle de petite taille trouvent souvent cette publication trop volumineuse et trop compliquée tandis que les offices plus importants lui reprochent de ne pas évoluer suffisamment et de ne pas contenir les informations détaillées nécessaires aux fins de la recherche.



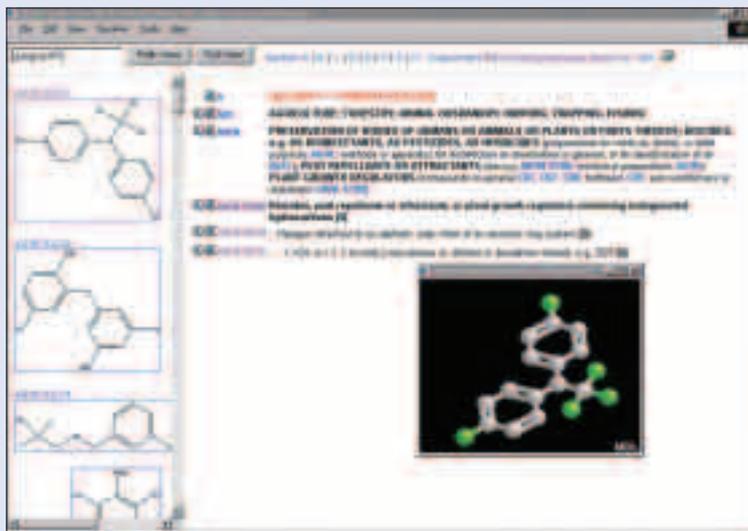
Le projet IBIS permet d'intégrer un contenu externe dans la base de données de la CIB. L'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a ajouté 5000 structures chimiques pour illustrer des parties de la CIB. Sur cet écran, on peut voir une structure chimique. C'est une représentation de la future couche électronique de la CIB après sa réforme, qui contiendra des informations auparavant absentes de la version papier.

Après sa réforme, la CIB se composera d'un niveau de base restreint et statique, comprenant 20 000 entrées, et d'un niveau plus élevé, dynamique, comportant 70 000 entrées. Le niveau de base sera destiné aux offices de propriété intellectuelle de petite taille ou de taille moyenne tandis que le niveau plus avancé, qui sera constamment mis à jour, sera utilisé par les offices plus importants et par le public. Le niveau plus avancé permettra de satisfaire à la demande en matière de recherches grâce à une base de données centrale établie au niveau international.

Les résultats du projet IBIS

Le projet IBIS a permis de convertir les sept éditions en français et en anglais de la CIB au format XML – la langue de l'Internet – ainsi que les versions allemande et espagnole déjà publiées sur CD-ROM (IPC : CLASS), puis d'utiliser ces fichiers dans un système de publication dynamique. Le cadre d'édition utilisé, appelé Cocoon, montre pour la première fois la volonté d'utiliser un logiciel gratuit dans les projets de l'OMPI relatifs aux techniques de l'information.

Afin d'appuyer les projets relatifs à la révision et aux définitions de la CIB, le projet IBIS comprend un forum électronique, système de soumission de documents fondé sur



l'Internet, qui sert aussi à établir les documents de réunion. Des programmes par lots ont aussi été mis au point en vue de créer les produits nécessaires aux travaux de révision de la CIB.

Le projet IBIS a permis de définir l'infrastructure des techniques de l'information nécessaire à la réforme de la CIB. Le système, au format open XML, peut s'adapter aux besoins ad hoc des travaux de la réforme de la CIB. En outre, le projet IBIS constitue le fondement de l'ambitieux projet CLAIMS, qui devrait être achevé au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Le projet CLAIMS porte sur des questions techniques telles que le classement automatisé par catégorie (préclassement et reclassement) des documents de brevets, la traduction assistée par ordinateur de la CIB, notamment au niveau plus élevé, l'enrichissement et le développement

Lorsque vous parcourez IBIS, vous vous trouvez toujours à un clic de souris des différentes versions linguistiques de la CIB et des bases de données.

des fonctions IBIS ainsi que la formation assistée par ordinateur à l'intention des utilisateurs de la CIB.

On trouvera de plus amples renseignements à l'adresse Internet suivante : www.wipo.int/ibis.



AVANTAGES DU PARTENARIAT : L'EXEMPLE DES SERVICES D'APPUI À L'INNOVATION



Les participants du dernier atelier sur l'innovation, qui s'est tenu à la fin de 2001

Les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine de la promotion de l'innovation consistent notamment à organiser des ateliers avec le secteur privé et des organismes non gouvernementaux en vue de mettre à la disposition de fonctionnaires des pays en développement des données d'expérience sur l'appui à l'innovation et la gestion de cette innovation. Les activités relatives à la promotion de l'invention et de l'innovation sont axées sur la demande et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Grâce au partenariat, l'OMPI est mieux à même d'organiser les ateliers permettant de diffuser des données d'expérience ainsi que les connaissances des spécialistes et des professionnels de ce domaine.

Dans une série d'ateliers organisés en coopération avec des partenaires extérieurs, l'accent est mis sur les efforts particuliers qu'il faut déployer pour encourager l'accès au système de propriété intellectuelle par des groupes d'utilisateurs ciblés tels que les femmes, les jeunes et d'autres membres de la communauté qui n'ont peut-être pas con-

naissance des avantages que peut présenter la protection de la propriété intellectuelle.

Les débuts

La première série de ces ateliers, organisée par l'OMPI avec le soutien financier de la Carl Duisberg Gesellschaft (CDG), a eu lieu en 2000 à la Société d'Aix-la-Chapelle pour l'innovation et la technologie, à la Fondation Steinbeis de Stuttgart ainsi qu'au Centre des brevets Fraunhofer et à l'Office européen des brevets (OEB) à Munich.

Ces ateliers ont permis de présenter le cadre actuel de la promotion de l'innovation en Allemagne, qui constitue un facteur important du développement économique, social, culturel et technique, ainsi que d'encourager la créativité, de promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle et de faire mieux connaître celui-ci. Ils ont aussi abordé l'information en matière de propriété industrielle dans le processus d'innovation.

Treize fonctionnaires et gestionnaires travaillant dans des services d'appui à l'innovation ou des unités de gestion technique de pays en développement (pays anglophones africains, asiatiques ou arabes) ont été sélectionnés pour cet atelier. Les exposés présentés par des experts ont été suivis de visites de centres d'innovation et de recherche afin de replacer l'enseignement dans la réalité.

Les ateliers visent à encourager une utilisation et une gestion actives des droits de propriété intellectuelle afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des inventions autochtones et d'autres objets de propriété intellectuelle. La promotion de l'innovation suppose aussi le renforcement des organisations d'appui aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Les inventeurs, les chercheurs et les petites et moyennes entreprises (PME) doivent savoir qu'ils peuvent mettre les résultats de leur travail à la disposition de l'industrie nationale et, partant, contribuer au progrès économique et social de leur pays. Ils doivent apprendre à mieux protéger et commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle sur le marché international.

Les réactions

Les réactions positives des participants ainsi que des administrations et des gouvernements de leurs pays respectifs ont encouragé l'OMPI et la CDG à organiser une deuxième série d'ateliers en 2001. Les partenaires sont restés les mêmes mais, au lieu de se rendre à Stuttgart, les participants ont visité la Chambre d'industrie et de commerce de Nuremberg et une société de conseils de la région qui propose des services à des inventeurs ainsi qu'à de nouvelles entreprises de recherche-développement.

>>>

L'OMPI PARTICIPE AU MIDEM

De nouveaux partenaires

La Direction du développement et de la coopération du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a travaillé en collaboration avec l'OMPI pour organiser la troisième série d'ateliers sur l'innovation, qui a eu lieu à la fin de 2001. L'objectif, le contenu et la structure de ces ateliers étaient similaires à ceux qui avaient été organisés par l'OMPI en collaboration avec la CDG.

Les principaux partenaires, choisis parmi des organismes s'occupant de promotion et d'innovation, étaient les suivants : Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Institut fédéral de la technologie de Zurich (ETH), Réseau suisse de l'innovation, InnoBe (Innovation bernoise) et son Technoparc ainsi que Nestlé S.A. (Vevey) et son centre de recherche à Lausanne.

L'une des conditions de la participation de la Direction du développement et de la coopération était qu'au moins la moitié des participants soit des femmes. L'atelier à l'intention des pays africains ou arabes francophones a été suivi par 13 personnes (7 femmes et 6 hommes) provenant de 13 pays et d'une institution régionale.

L'OMPI envisage d'organiser un deuxième atelier avec les autorités suisses en 2002.



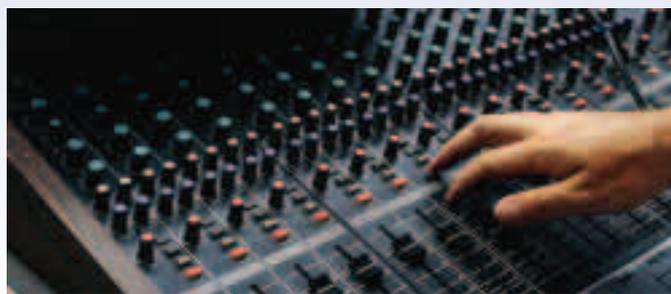
Pour la première fois, l'OMPI a participé au MIDEM, qui a eu lieu au mois de janvier : elle y tenait un stand consacré aux différentes questions auxquelles doivent faire face aujourd'hui l'industrie de la musique et les sociétés de gestion collective. Il a aussi été question des défis posés par les réseaux numériques internationaux, des licences multiterritoriales ainsi que de la perception des droits et de la répartition des redevances entre les titulaires de droits.

Le MIDEM est une réunion annuelle qui se tient à Cannes (France) à l'intention des acteurs de l'industrie de la musique, y compris les personnes qui jouent un rôle dans la création, la production et la distribution d'œuvres musicales ainsi que celles qui sont chargées de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Il réunit des auteurs, des compositeurs, des artistes, des producteurs, des éditeurs, des experts juridiques ainsi que des spécialistes de l'industrie sonore et de l'informatique. Ces différentes catégories de personnes se sont employées à négocier des contrats, à créer des liens commerciaux, à promouvoir leurs activités et à expliquer les aspects juridiques et les questions liées aux techniques de l'information qui sous-tendent aujourd'hui l'industrie de la musique.

Cette réunion du MIDEM a été l'occasion pour l'OMPI de mieux se faire connaître de l'industrie de

la musique et de poursuivre le dialogue entamé avec des sociétés de gestion collective et avec la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs), qui participent souvent aux événements organisés par l'OMPI. Ce fut aussi l'occasion d'évoquer des faits nouveaux intervenus dans le domaine international, tels que l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) le 6 mars. L'OMPI a aussi appelé l'attention sur différents programmes à venir, qui permettront notamment d'améliorer la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés membres de l'OMPI.

On pouvait se procurer sur le stand de l'OMPI des brochures sur le WCT et sur le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et sur l'exposition intitulée "La musique à l'ère du numérique".



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE



M. Hossein Moayedoddin (OMPI), M. Mohammad Reza Alizadeh, directeur adjoint de la magistrature et chef de l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés de l'Iran, M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI, et l'Hojatoleslam Esmail Shoushtary, ministre de la justice de l'Iran

La République islamique d'Iran, dernier pays en date à être devenu membre de l'OMPI (le 14 décembre 2001), a accueilli à Téhéran, les 15 et 16 janvier, une conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le commerce électronique. Cette conférence visait à fournir des informations sur les questions de propriété intellectuelle liées au commerce électronique et à faire mieux connaître celles-ci ainsi qu'à mettre au point un cadre de coopération permettant d'assurer le succès de mesures prises dans le domaine du commerce électronique en relation avec la propriété intellectuelle dans les pays de la région Asie et Pacifique.

Les participants venaient de pays arabes, d'Asie et du Pacifique. Environ 350 participants locaux ont assisté à la conférence, parmi lesquels de nombreux hauts représentants du parlement, de la magistrature, des ministères du commerce, des affaires étrangères, de l'industrie scientifique et technique ainsi que des postes, télégraphes et télé-

phone. La conférence a aussi attiré des représentants d'organisations s'occupant de questions traditionnelles ou culturelles, telles que la Coopération iranienne du tapis ou le Patrimoine iranien de l'artisanat et de la culture.

Les pays en développement de la région prennent de plus en plus conscience d'un certain nombre de questions qui se posent dans le domaine du commerce électronique, telles que les politiques générales et les pratiques, la sécurité et la certification ou encore les possibilités de création d'emplois. La conférence était le cadre idéal pour des échanges de vues entre participants étrangers et participants locaux sur les différents aspects de la propriété intellectuelle et du commerce électronique.

Dans leurs discours liminaires, les hauts fonctionnaires iraniens se sont déclarés résolument favorables à la protection de la propriété in-

tellectuelle et ont souligné son rôle dans la promotion de la création de richesses techniques et des exportations et les avantages résultant de nouveaux investissements. L'adhésion de l'Iran à la Convention instituant l'OMPI a été accueillie avec une vive satisfaction.

Visite des nouveaux locaux de l'Office de la propriété industrielle

M. Mohammad Reza Alizadeh, directeur adjoint de la magistrature et chef de l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés, a organisé, à l'intention des représentants de l'OMPI, une visite spéciale du nouveau bâtiment qui doit abriter l'Office iranien de la propriété intellectuelle. Ce bâtiment, qui sera inauguré en avril, comprendra 4800 mètres carrés de locaux à usage de bureau, la plupart étant destinés à l'Office de la propriété intellectuelle.

LA PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE GOLFE

L'Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle (GOIC) a organisé en coopération avec l'OMPI un cours de formation sur la propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Doha (Qatar) du 11 au 13 février et qui visait à favoriser et promouvoir une meilleure utilisation de l'information en matière de brevets dans la région du Golfe. L'OMPI a présenté ses services d'informa-

tion en matière de brevets et aidé à former le personnel technique à l'utilisation de l'information en matière de brevets en ligne et sur CD-ROM. Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) a pour objectif d'utiliser la diffusion de l'information en matière de brevets à des fins d'innovation, de transfert des technologies, de croissance et de développement économiques ainsi que de négociation de licences.

LES MARQUES DE PRODUITS ET DE SERVICES DANS LES CARAÏBES

L'OMPI, en coopération avec le Cabinet du procureur général du Gouvernement de Sainte-Lucie, a organisé un troisième cours régional de formation sur les marques de produits et de services à l'intention des pays des Caraïbes, qui s'est tenu à Castries (Sainte-Lucie) du 28 au 30 janvier. Ce cours de formation visait à permettre aux participants d'acquérir des connaissances pratiques sur les questions liées aux marques et d'échanger des données d'expérience entre pays liés par les mêmes traditions et pratiques juridiques.

Le cours de formation de 2002 était similaire aux cours qui avaient eu lieu auparavant à Port of Spain (Trinité) (1998) et à Bridgetown (Barbade) (1999) en ce sens qu'il accordait la même place à la formation juridique qu'aux exercices pratiques. Il comprenait des échanges de vues sur des thèmes tels que les marques notoires, la protection des marques et d'autres signes de pro-

priété intellectuelle sur l'Internet, et les travaux de l'OMPI dans ces domaines.

La législation sur les marques – tout comme le droit de la propriété intellectuelle en général – suivant l'évolution de la nouvelle économie, le programme du cours comprenait quelques questions émergentes dans ce domaine. Il a aussi permis de présenter aux participants des questions mondiales du droit des marques; ceux-ci ont également eu connaissance de l'expérience acquise par d'autres offices de propriété intellectuelle dans le domaine des techniques de l'information.

Une attention particulière a été accordée à la situation de certains pays participant dont la législation sur les marques de produits n'a été approuvée que récemment. Le cours a permis d'aborder un certain nombre de questions précises sur la mise en œuvre, compte tenu de l'expérience acquise par d'autres pays de la région.

Le cours a contribué à créer un réseau utile entre les participants et les conférenciers, qui ont ainsi pu se consulter sur certains points traités pendant la formation. Des représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, de la Dominique, de la Grenade, de la Guyane, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Névis, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines,

du Suriname et de la Trinité-et-Tobago ont participé à cette troisième session de formation.

Ce cours constitue une activité de formation régulière de l'OMPI, qui fait suite à de nombreuses demandes de la part des États membres de la région ainsi qu'à une recommandation et à une résolution adoptées respectivement lors de la réunion des chefs d'office de propriété intellectuelle et de la réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle dans les pays des Caraïbes, qui se sont toutes les deux tenues à Gros Islet (Sainte-Lucie) du 10 au 13 octobre 2000.

Les participants de la réunion qui a eu lieu dans les Caraïbes



Pendant le cours, l'OMPI a aussi présenté d'autres aspects de la propriété intellectuelle tels que les marques, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels et certains traités administrés par l'OMPI. Au cours des échanges de vues, les 20 participants, qui représentaient le secteur privé et les instances gouvernementales de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Qatar et du Royaume d'Arabie saoudite, ont exprimé leur volonté d'éradiquer la contrefaçon dans les pays membres du CCG.



LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS, CLÉ DE LA RÉUSSITE COMMERCIALE



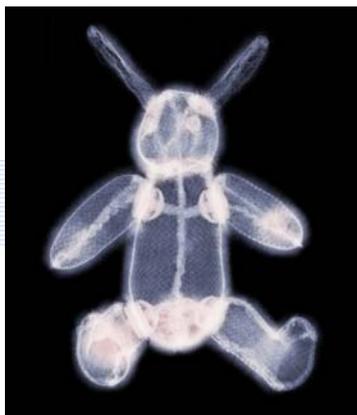
Il n'est pas surprenant que les consommateurs attachent une importance particulière à l'aspect visuel des chaussures ou des vêtements qu'ils achètent, ou à l'apparence ou au style des gadgets ou des voitures. L'aspect extérieur d'un article influe sans aucune doute sur la première impression du client et joue souvent un rôle décisif dans sa décision finale d'acheter ou non. Les entreprises avisées suivent l'évolution des goûts et des choix des consommateurs afin de mettre au point et de proposer de meilleurs produits d'un point de vue fonctionnel ou esthétique. Par conséquent, les dessins et modèles occupent une place essentielle dans les stratégies arrêtées par les sociétés et dans la réussite de ces stratégies.

Une utilisation efficace des dessins et modèles permet d'ajouter de la valeur à un produit en créant une variété parmi les marchandises. Des dessins et modèles attrayants aident à opérer une distinction entre des produits concurrents ainsi qu'à personnaliser et segmenter le marché d'un produit précis, qui peut être aussi bien un article ordinaire tel qu'une serrure, une tasse ou une soucoupe qu'un article pouvant atteindre un prix considérable comme une montre, un bijou ou une voiture. Ajouter une valeur perceptible à des produits grâce à des lignes plaisantes d'un point de vue esthétique contribue à la confiance et à la fidélité des consommateurs, ce qui se traduit par des parts de marché plus importantes, de meilleurs prix et de plus grands bénéfices.

De nombreuses entreprises ont réussi à redéfinir leur image de marque en privilégiant les dessins et modèles. La plupart des dirigeants reconnaissent que des dessins et modèles de qualité permettent de renforcer l'image de marque de l'entreprise et d'augmenter la rentabilité. Les entreprises tournées vers l'avenir créent et choisissent des dénominations sociales et des logos leur permettant de protéger leur identité et leur image de marque ainsi que les avantages concurrentiels qui en découlent; elles prêtent aussi attention, dans des proportions égales, à la création et à la gestion de dessins et modèles distinctifs dans le cadre de leur stratégie d'entreprise pour la gestion de l'identité et de l'image de marque.

Principes fondamentaux de la gestion des dessins et modèles

Avant toute chose, une bonne gestion des dessins et modèles suppose une protection d'un bon rapport coût-efficacité de ces dessins et modèles afin d'éviter que l'apparence du produit concerné ne se généralise ou soit imitée sur des produits similaires mais moins chers. Il faut pour cela faire enregistrer en temps utile les dessins et modèles nouveaux ou originaux auprès des offices nationaux ou régionaux.



Les termes "dessin ou modèle", "dessin ou modèle industriel" et "brevet de dessin ou modèle", lorsqu'ils sont utilisés dans le droit et dans la pratique de la propriété intellectuelle, ont une connotation précise. Dans la plupart des cas, ils renvoient à l'**aspect visuel**, c'est-à-dire aux caractéristiques de **forme**, de **configuration**, de **composition** ou d'**ornement** ou à une combinaison de ces caractéristiques, d'un produit fini fabriqué à la main ou à la machine, par opposition aux caractéristiques fonctionnelles qui peuvent être protégées par d'autres types de droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, les modèles d'utilité ou les secrets d'affaires. Dans de nombreux pays, le critère de l'**aspect visuel** d'un produit manufacturé ou de l'artisanat a été remplacé par celui des **caractéristiques perceptibles** de l'apparence et la règle de la nouveauté a été remplacée ou complétée par le critère du caractère individuel.

Les dessins et modèles peuvent être bidimensionnels ou tridimensionnels. Comme exemples de dessins ou modèles bidimensionnels, on peut citer les textiles, le papier peint et les motifs des tapis; les dessins ou modèles tridimensionnels peuvent déterminer la forme d'un jouet, d'un emballage, d'une voiture, d'un appareil électrique, d'un téléphone portable, d'un meuble ainsi que la forme et la décoration des ustensiles de cuisine. Parfois, les caractéristiques du dessin

>>>

ou modèle peuvent être constituées par la couleur, la texture ou la matière de l'objet. Dans certains pays, les icônes informatiques sont depuis peu protégées en tant que dessins et modèles industriels.

Les différents types de protection juridique

Dans le domaine des dessins et modèles, une bonne stratégie consiste à comparer les différents types de protection car les moyens juridiques d'empêcher des concurrents peu scrupuleux de se livrer à la copie illicite varient. Les types de protection possibles peuvent notamment être régis par la législation sur les dessins et modèles industriels, le droit d'auteur, le droit des marques – en tant que marques bi- ou tridimensionnelles – ou la législation sur la concurrence déloyale. Dans certains pays, ces différents types de protection peuvent s'exclure mutuellement alors que dans d'autres, ils peuvent se cumuler à des degrés divers. Il est recommandé de se renseigner auprès d'un spécialiste.

Les questions liées aux dessins et modèles industriels ont une incidence sur différentes décisions prises par les entreprises. Ainsi, le type de protection possible et son coût ou son efficacité peuvent avoir une incidence sur :

⇒ les données qui peuvent être divulguées au créateur, notamment lorsque celui-ci est employé par une entreprise;



- ⇒ la décision de mettre au point le dessin ou modèle entièrement au sein de l'entreprise ou de passer un marché avec une société extérieure ou de mandater une telle société, ou encore de le faire conjointement;
- ⇒ le moment choisi pour commencer à utiliser ce nouveau dessin ou modèle à des fins de publicité, de commercialisation ou de présentation publique dans une exposition;
- ⇒ la décision de chercher à obtenir un enregistrement du dessin ou modèle ou de renouveler cet enregistrement, et le moment choisi à cet effet;
- ⇒ la décision d'intenter une action en justice pour actes non autorisés ou illicites commis par des concurrents, des contrefacteurs ou des importateurs, et le moment choisi à cet effet;
- ⇒ la décision de concéder l'exploitation d'un dessin ou modèle sous licence ou de céder celui-ci en partie, et le moment choisi à cet effet; et
- ⇒ la décision de faire enregistrer le dessin ou modèle sur d'autres marchés à des fins d'exportation ou d'étude des possibilités de conclure des alliances commerciales stratégiques, de créer des coentreprises ou des filiales en propriété exclusive, et le moment choisi à cet effet.

Caractère des droits attachés aux dessins et modèles

Dans la plupart des pays, il est impératif de faire enregistrer le dessin ou modèle industriel pour pouvoir le faire protéger. L'enregistrement confère un droit absolu qui interdit aux tiers d'utiliser ce dessin ou modèle pour fabriquer, importer à des fins de commerce ou de transaction ou pour vendre tout objet à l'égard duquel le dessin ou modèle est enregistré et auquel ce dessin ou modèle ou un dessin ou modèle qui n'est pas différent pour l'essentiel s'applique. Ce droit, limité dans le temps, peut faire l'objet d'un renouvellement. La durée maximale de la protection varie de 10 à 25 ans, selon la législation nationale. Dans de nombreux pays, les dessins et modèles industriels ne peuvent pas être enregistrés en tant que tels s'ils n'ont pas été utilisés ou publiés avant la demande d'enregistrement.

Seul le propriétaire du dessin ou modèle industriel, c'est-à-dire son créateur ou son auteur (ou, selon la législation et le contexte, son employeur) ou son ayant cause, peut demander et obtenir l'enregistrement du dessin ou modèle en question. Si plusieurs personnes ont travaillé conjointement à la création d'un dessin ou modèle, elles doi-

>>>

CALENDRIER des réunions

>>>

vent déposer une demande d'enregistrement en tant que propriétaires conjoints, à moins qu'elles ne travaillent toutes sous contrat ou sur commande. La demande doit être déposée auprès de l'office compétent du pays ou de la région où la protection est recherchée mais l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels permet d'obtenir une protection dans plusieurs pays moyennant un dépôt unique auprès de l'OMPI.

De plus amples renseignements sur le dépôt des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels et les possibilités qui existent d'ajourner la publication d'un dessin ou modèle – ce qui peut être d'une grande importance pour la commercialisation d'articles de mode tels que les textiles, les vêtements ou les bijoux – peuvent être obtenus auprès de l'office national ou régional compétent. Il est conseillé de recourir aux services d'un mandataire qualifié pour pouvoir tirer pleinement parti des avantages que procure un dessin ou modèle dans le cadre d'une commercialisation, d'une vente ou d'une autre transaction commerciale, sans parler de sa valeur en tant que bien incorporel.



Pour en savoir plus sur différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises industrielles ou commerciales, consultez le site Web de la Division des petites et moyennes entreprises, à l'adresse www.wipo.int/sme (pour l'instant en anglais et en espagnol seulement).

Le prochain article de la propriété intellectuelle au service de l'entreprise traitera du rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des secrets de fabrication.

25 - 27 MARS (CICG, GENÈVE)

Conférence sur le système international des brevets

Cette conférence a pour objet de favoriser la discussion sur les principaux problèmes et enjeux auxquels est confronté le système international des brevets et de recueillir des informations et des réactions supplémentaires auprès des utilisateurs du système des brevets. Les questions examinées lors de la conférence seront prises en considération dans un document sur le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets, que le Secrétariat établira en vue de le soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux assemblées des unions de Paris et du PCT en septembre 2002.

Invitations : La conférence est ouverte à des représentants de gouvernements, d'administrations de la propriété industrielle et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à toute personne intéressée.

8 - 12 AVRIL (GENÈVE)

Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingt-deuxième session)

Le groupe de travail préparatoire poursuivra l'examen des propositions de changements à apporter à la huitième édition de la classification de Nice, et se prononcera à leur égard, ces propositions étant ensuite soumises au Comité d'experts de l'Union de Nice à sa dix-neuvième session pour adoption.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail, et certaines organisations.

6 - 10 MAI (GENÈVE)

Comité permanent du droit des brevets (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 MAI (GENÈVE)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 MAI (GENÈVE)

Groupe de travail de l'Union de l'IPC sur la réforme de la CIB (septième session)

Le groupe de travail poursuivra l'élaboration de recommandations concernant la réforme de la CIB à l'intention du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC et les organisations membres du groupe de travail; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

21 - 24 MAI (GENÈVE)

Deuxième session spéciale du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

Lors de cette deuxième session spéciale (la première ayant eu lieu du 29 novembre au 4 décembre 2001), le SCT poursuivra l'examen du rapport final concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

27 - 31 MAI (GENÈVE)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (huitième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa septième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

6 ET 7 JUIN (GENÈVE)

Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)

Ce séminaire, qui se déroulera en langue française, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système dans le secteur industriel ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français ou en anglais.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

10 - 14 JUIN (GENÈVE)

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (septième session plénière)

Le SCIT plénier prendra connaissance des rapports de son Groupe de travail sur les normes et la documentation et de son Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information et il poursuivra ses travaux, commencés en janvier 2001, sur une restructuration.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices et certaines organisations.

13 - 21 JUIN (GENÈVE)

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus lors de sa deuxième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

24 - 28 JUIN (GENÈVE)

Groupe de travail sur la réforme statutaire (sixième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa cinquième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou des unions de Paris ou de Berne.

27 ET 28 JUIN (GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

1^{ER} ET 2 JUILLET (GENÈVE)

Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures de médiation de l'OMPI.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Traité sur le droit des brevets et Règlement d'exécution du traité sur le droit des brevets

(Anglais) N° 258(E)

(Espagnol) N° 258(S)

(Français) N° 258(F)

15 francs suisses



Arrangement la Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (Règlement d'exécution et Instructions administratives en vigueur le 1er janvier 2002)

(Anglais) N° 262(E)

(Arabe) N° 262(A)

(Français) N° 262(F)

15 francs suisses



Les dessins et modèles industriels et l'Arrangement de la Haye : Introduction

(Arabe) N° 429(A)

(Russe) N° 429(R)

gratuit



WIPO Patent Information Services for Developing Countries

(Anglais) N° 493(E)

gratuit



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:
www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la commercialisation
et de la diffusion**

OMPI

**34, chemin des Colombettes
C.P.18**

**CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur : 41 22 740 18 12**

**Adresse électronique :
publications.mail@ompi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2001 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:**

Adresse:

**34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse**

Téléphone:

41 22 338 91 11

Télécopieur:

41 22 740 18 12

Messagerie électronique:

wipo.mail@wipo.int

**ou avec son Bureau de coordination
à New York:**

Adresse:

**2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique**

Téléphone:

1 212 963 6813

Télécopieur:

1 212 963 4801

Messagerie électronique:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

<http://www.ompi.int>

et la librairie électronique de l'OMPI:

<http://www.ompi.int/ebookshop>